



FICHE PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE VILLE

ORGANISATION DES CABINETS DE VILLE DANS UN CONTEXTE DE POURSUITE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19 ET EN PHASE DE DÉCONFINEMENT

La reprise de certaines activités de soins, dans les cabinets, maisons de santé pluri professionnelles, centres de santé ou à domicile, implique d'adapter leurs organisations et leurs fonctionnements au respect des gestes barrières et aux enjeux de protection des patients et des professionnels.

Le respect du principe de limitation de regroupement de patients Covid-19 et non Covid-19 nécessite une organisation adaptée pour tout espace de consultations. Cette organisation doit être mise en œuvre par tous les professionnels de santé exerçant en ville, qu'ils soient médecins (généralistes ou spécialistes) ou autres professionnels médicaux et paramédicaux.

Les professionnels de santé devront notamment **adapter le rythme des prises de rendez-vous** aux capacités d'accueil de leurs cabinets pour respecter la distanciation physique, et devront revoir l'organisation de leur cabinet (ex : plages dédiées aux patients Covid-19 ou suspects, séparation des zones d'attente, désinfection régulière des espaces et des équipements ...). L'organisation adoptée doit permettre autant que possible d'éviter la venue de patients dont le statut Covid-19 est inconnu sans rendez-vous et de façon non préparée.

Enfin, en complément des autres mesures barrières, **le port du masque grand public est très fortement recommandé** pour l'accès aux cabinets de ville et il est conseillé de distribuer un masque chirurgical aux cas suspect ou confirmés Covid-19, dès leur arrivée au cabinet.

Reprise de l'activité de soins alors que le risque épidémique persiste

Pendant la phase de déconfinement, il est important d'assurer une reprise de l'activité qui offre aux patients des soins en conformité avec les recommandations d'hygiène pour la prévention de la transmission du virus. **Il revient à chaque professionnel d'estimer si la reprise d'activité peut se faire selon ces principes.**

Il est recommandé que cette reprise d'activité se fasse **progressivement** et prioriser dans un premier temps la prise en charge des soins essentiels et non reportables.

Il convient ainsi de maintenir un accès sécurisé aux lieux de consultation tout en permettant d'éviter les risques de contamination avec notamment **la mise en œuvre de circuits séparés COVID - et COVID+ ou suspects.**



La téléconsultation ou le télésoin constituent un cadre pertinent pour réaliser des consultations ou des suivis en assurant une sécurité au patient quant au risque épidémique persistant et en facilitant la mise en œuvre des circuits séparés **COVID- et COVID+**. C'est au praticien qu'il revient d'apprécier à tout moment la pertinence de poursuivre la téléconsultation ou le télésoin en cours et d'organiser le cas échéant, une consultation physique ou toute autre prise en charge adaptée.

Recommandations sur le port du masque pour les patients

Le port du masque grand public dans les espaces publics est très fortement recommandé à la population générale.

Il est conseillé de distribuer un masque chirurgical aux patients suspects ou confirmés Covid-19, dès leur arrivée au cabinet.

Accueil des patients dans les cabinets de ville

Lorsque le patient appelle

Proposer, quand cela est adapté, une téléconsultation ou un télésuivi au patient, en particulier aux patients atteints de Covid-19 ou suspect ou cas contact.

Pour les médecins et infirmiers, réguler les appels pour réserver des plages dédiées de consultations aux patients consultant pour des signes évocateurs de Covid-19 à un moment différent des consultations pour d'autres motifs.

Lorsque le patient est présent

Tout patient avéré ou suspect de Covid-19 doit porter un masque chirurgical lorsqu'il rentre dans le cabinet.

Dans tous les cas, le port du masque doit être associé aux autres mesures barrières :

- lavage de mains (avant la mise en place du masque) : proposer à chaque patient de se laver les mains avec du savon et de l'eau ou une solution hydro-alcoolique à son arrivée et à son départ du lieu de consultation.
- attente dans une zone dédiée autant que possible ;
- respect d'une distance d'au moins 1 mètre avec le personnel d'accueil, en particulier si des dispositifs de protection des personnels d'accueil (protection par vitre ou plexiglass de la zone d'accueil) ne peuvent être mis en place.

Dans la salle d'attente

L'organisation des espaces d'attente doit pouvoir remplir les critères suivants :

- Mettre à disposition dans la salle d'attente une signalétique informative (affichage) ;



- Mettre à disposition dans la salle d'attente des mouchoirs à usage unique, des poubelles munies de sacs et d'un couvercle, du gel antiseptique ou une solution hydro-alcoolique pour le lavage des mains ;
- Bannir de la salle d'attente meubles inutiles, journaux, livres pour enfant, jouets ;

Prévoir autant que possible des lieux d'attente où les personnes Covid-19 ou suspectes de Covid-19 et les personnes cas contact puissent être isolées.

Faire attendre les patients avec une distanciation physique d'au moins 1 mètre et le port d'un masque grand public.

Aérer et nettoyer régulièrement les sites d'accueil autant que possible. Désinfecter les surfaces au moins 2 fois par jour avec un désinfectant virucide. Aérer largement et fréquemment les locaux (au moins 10 minutes 2 fois par jour).

Limiter le nombre d'accompagnant, si nécessaire, à 1 personne.

Pour éviter que les petits enfants jouent dans la salle d'attente, les garder sur les genoux.

Pour tous professionnels à l'accueil et pour les professionnels de santé, après la consultation ou les soins, un lavage des mains avec du savon et de l'eau ou une solution hydro-alcoolique est préconisé après chaque patient symptomatique et ayant nécessité la manipulation d'objets appartenant au patient (carte vitale, documents, etc).

Organisation des visites à domicile

Dans le but de limiter le risque de transmission, les **déplacements aux domiciles doivent être limités** et les **téléconsultations ou les télésoins privilégiés**. Si le soin au contact du patient est nécessaire, il est préférable de planifier la tournée de visites à domicile en commençant par les patients asymptomatiques ou non-Covid en premier, puis les patients suspects ou contacts de Covid-19, et enfin les patients infectés en derniers.

La HAS, dans le document « Réponses rapides dans le cadre du Covid-19 – Mesures et précautions essentielles pour le Masseur-Kinésithérapeute auprès des patients à domicile » propose, pour chaque patient, qu'une évaluation préalable du rapport bénéfice / risque de la visite à domicile soit réalisée.

Elle repose sur des questionnements systématiques, comme par exemple :

- Les actes sont-ils indispensables à domicile pour ce patient ?
- Le patient et son entourage semblent-ils suffisamment autonomes pour s'investir et effectuer l'acte de soin à distance par télémedecine/télésoin ?
- Quels sont les risques en cas d'abstention de déplacement au domicile ?
- Suis-je doté du matériel de protection nécessaire aux soins à domicile ?

Ces préconisations semblent également applicables aux autres professions réalisant des soins à domicile.



Mesures de protections

Port d'un masque chirurgical pour le professionnel de santé pendant ses plages de consultation avec nettoyage des mains entre chaque patient (voire masque FFP2 pour certains actes et/ou consultations à risque, selon les recommandations en vigueur)

Dans la mesure du possible, le patient doit porter un masque grand public pendant la durée de la consultation.

Désinfection après chaque patient des instruments utilisés pendant la consultation et des surfaces possiblement touchées par le patient (poignées de porte, chaises, table d'examen, bureau).

Nettoyage au moins 2 fois par jour des surfaces de travail (y compris bureau), poignées de porte, téléphone, claviers et imprimantes.

En cas de consultation présentielle avec un cas probable ou confirmé Covid-19, les mesures de protection de type gouttelette (surblouses, masques FFP2, charlotte, gant, lunettes) doivent pouvoir être mises en œuvre dans la mesure du possible

Spécificité des mesures barrière pour les personnes ayant un ou des facteur(s) de risque de forme grave de COVID-19 lors de contact avec un lieu de soins (cabinet médical, établissement de soins)

Ces mesures spécifiques sont les suivantes :

- Hygiène des mains et port de masque chirurgical par le patient dès le début de sa prise en charge quel que soit le lieu de soin, au cabinet libéral, en hospitalisation et en structure médico-sociale.
- En milieu de soins ou en établissement médico-social, la double protection assurée par le port d'un masque chirurgical pour la personne et le soignant est idéale lorsqu'elle est réalisable ;
- Application des mesures de distanciation physique :
 - à domicile : restreindre les sorties à celles strictement essentielles et limiter les visites de personnes à son domicile ;
 - en milieu de soins : privilégier les alternatives aux consultations en présentiel (téléconsultations, télésoin...) ; favoriser les alternatives à l'hospitalisation conventionnelle (HAD) ;
 - lorsqu'un patient est amené à se déplacer en structures de soins, mettre en place un circuit dédié.



Liens utiles

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes : <http://www.ordremk.fr/actualites/kines/reprise-progressive-des-soins-en-cabinet-precisions-et-aide-a-la-decision/>

Ordre des chirurgiens-dentistes : http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/index.php?id=161&tx_ttnews%5Btt_news%5D=1007&cHash=0ad10e9780059a84d8ffb04355391b6b

Ordre des pédicures-podologues : <https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/recommandations-special-covid-19.html>